



## PROCES-VERBAL



### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	S. BLAYAC	C. BOTRINI				
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANAPE	N. TITEUX	R. FOUQUET	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
--------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS	
M. ARANCIBIA	– directeur général des services
JL. RAVIOLA	– directeur général adjoint des services
K. MASSA	– assistante directeur général des services
E. GARCIA	– directeur du pôle des finances & développement économique

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi quatorze décembre de l'an deux-mille vingt-deux (14/12/2022) à 18h00. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC  
P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI  
P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA  
S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE  
J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI  
JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR  
C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND  
B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT  
A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame C. BOTRINI, adjointe, soit désignée secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

M. ARANCIBIA, directeur générale des services fait lecture du point de situation Covid :

	7ème vague												8ème vague					9ème vague			
	14/12/2021	26/01/2022	23/02/2022	20/04/2022	04/05/2022	15/06/2022	29/06/2022	06/07/2022	31/08/2022	14/09/2022	22/09/2022	05/10/2022	12/10/2022	26/10/2022	16/11/2022	23/11/2022	30/11/2022	07/12/2022	14/12/2022		
Cas confirmés France	8 318 995	16 948 487	24 189 928	27 824 811	28 649 085	29 807 699	30 739 058	31 269 545	34 508 894	34 744 372	34 983 782	35 546 188			36 586 874	37 130 412	37 349 092	37 631 068	38 014 872	38 436 751	
Décès	121 368	129 088	141 002	144 226	145 938	148 818	149 475	149 654	153 926	154 537	154 812	155 267			156 406	157 740	158 232	158 708	159 162	159 680	
Nombre de reproduction	1,42	1,19	1,29	0,9	0,68	1,35	1,45	1,47	0,9	1,07	1,37	1,24	1,19	1,04	0,91	1,19	1,32	1,21	1,12		
Taux d'incidence pour 100 000 habitants	503	3 726	928	1 212	554	318	731	1 141	181	183,7	292	468	574,4	513,1	235	325	450	573	643		
Taux d'occupation réa	54 F/78 PACA	74 F/102P	32	33	30	17	18	20	17	14	14	17	19	21	19	19	21	22	25		
Taux de positivité	6,6	31,5	26,9	31,6	23,5	19,7	28	31	18,9	17	20	24,5	27,5	26	21,4	24,6	27,1	28,6	28		
Cas de contamination en 24h	52 733	501 635	180 777	81 247	67 017	65 425	147 248	206 554	27 358	41 850	51 816	89 185	94 753	42 421	48 971	64 772	91 814	105 516	97 037		
Patients admis en réa en 24h	2 752	3 741	1 604	1 681	1 498	854	898	1 004	79	63	68	99	115	108	97	95	124	131	173		

Le 14/03/22 ouverture de la 4ème dose pour les + de 80 ans mais aussi pour les personnes immunodéprimées

Le 7 Avril 2022 la France propose la 4ème dose aux + de 60 ans et aux immuno déprimés de plus de 12 ans

Depuis le 16 Mai 2022 le port du masque n'est plus obligatoire dans les transports en commun (bus métros trains avions taxis) mais reste obligatoire dans les établissements de Santé et Médico sociaux (Hospitaux pharmacies centres de Santé laboratoires Ehpad) pour les soignants les patients et les visiteurs

Arrêt du port du masque dans les aéroports et à bord des avions dans l'Union Européenne

La 7ème vague de Covid 19 qui a débuté en France à partir de Mai 2022 et désormais en net recul la perspective d'une 8me vague se dessine avec la rentrée scolaire et le refroidissement des températures (à noter une augmentation de 112 % des cas des enfants de - de 12 ans depuis le 9 Septembre); 4 nouveaux variants plus virulents que Omicron et ces variants sont attendus et peuvent automatiser la 2ème dose de rappel est érigée depuis le 20 Juillet 2022 aux personnes vivant avec une personne vulnérable, les femmes enceintes et les personnes à risque de formes graves du Covid 19 ; Depuis le 26 Juillet 2022 tous les professionnels de santé et les pompiers sont éligibles

Si infection plus de 3 mois après le 1er rappel le 2ème rappel n'est pas nécessaire ; Si infection survenue moins de 3 mois après le 1er rappel un 2ème rappel est nécessaire à 3 mois pour les PA de 80 ans et + ou 6 mois pour les pa de 60 à 79 ans

Le Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires étudie le retour du port du masque obligatoire dans les lieux clos.

Depuis le lundi 3 Octobre, les vaccins bivalents sont disponibles en France

Un nouveau variant a été identifié le BQ.1.1 qui donne des symptômes similaires à une gastro entérite.

Un vaccin ciblant le Covid et la Grippe est en projet par Pfizer - BioNTech à base d'ARN Messager

le 30 Novembre tous les chiffres repartent à la hausse c'est la 9ème vague !!! avec une augmentation de + de 40 % / semaine dernière ce qui laisse présager de difficultés pour les Fêtes de fin d'année

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 21 septembre 2022, à laquelle 19 élus étaient présents, munis de 08 pouvoirs pour les absents excusés ;

A noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

- 14 élus présents à la séance du 21 septembre sont présents ce soir, dont 06 élus munis de pouvoirs ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.  
Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 21 septembre 2022.

## **1. POLE ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Autorisation de signature de la convention d'assistance retraite du centre de gestion du Var (CDG83)**

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.  
La Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, l'article 24 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux Centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ainsi le CDG propose dans la convention ci-jointe d'apporter une aide sur les dossiers suivants :

La saisie de :

- L'affiliation
- Les demandes d'avis préalables ;
- Le dossier de liquidation de pension ;
- Les simulations de calcul à la demande de l'agent ;
- Le droit à l'information ;

Le contrôle de :

- La demande de régularisation de services ;
- La qualification des comptes individuels de retraite ;
- La validation des services de non titulaires ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec ;

L'assistance de :

- La correction des comptes individuels de retraite ;
- La correction des anomalies des Déclarations Individuelles.

Compte tenu des enjeux et de l'expertise du CDG Var sur cette thématique, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la signature de la convention en pièce jointe.

Les crédits nécessaires à la validation de cette convention au sein de la collectivité seront inscrits au budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **1.2. Cession d'actions par la commune du Cannet des Maures détenues dans le capital social de la SPL « ID 83 » au profit de la commune Le Luc et de Pierrefeu**

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.  
Pour rappel, une société publique locale (SPL) est une structure juridique (société anonyme) à capitaux publics, détenues par les collectivités territoriales et leurs groupements. La SPL est mise à la disposition des collectivités locales françaises pour la gestion de leurs services publics.

Ainsi, lors du conseil d'administration de la SPL « ID 83 » qui s'est tenu le 22/11/2021, il a été décidé de modifier la composition du capital de la SPL « ID 83 » du fait de l'intégration de 36 nouvelles collectivités

actionnaires qui ont délibéré à cette fin. Il est alors nécessaire de modifier les statuts en formalisant les cessions d'actions permettant les nouvelles adhésions.

Il est donc demandé à la commune du Cannet des Maures de céder 02 actions qu'elle détient au profit des collectivités ci-après listées, au prix unitaire de 200 €, soit 400 € :

- commune du Luc en Provence
- commune de Pierrefeu

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **1.3. *Création d'emplois d'agents recenseurs, fixation de leur rémunération et désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2023***

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.  
Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement.  
Sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'INSEE.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans. En contrepartie à ces opérations à la charge des communes et des EPCI, les collectivités ou établissements reçoivent de l'État une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation). Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs, qui doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale, et notamment quant au respect des garanties minimales de temps de travail. Il est aussi nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023. La commune est libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs.

Le nombre de logements à recenser en 2023 étant estimé à environ 2 100 logements, il est prévu le recrutement de 9 postes d'agents recenseurs pour la période de collecte allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

En outre, un agent coordonnateur ainsi que des adjoints pourront être désignés.

#### **A/ Le coordonnateur de l'enquête**

##### **1) Les missions**

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation dure une journée pour les communes de moins de 10 000.

##### **2) La nomination du coordonnateur**

Le maire ou tout autre élu local peut être coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune et prendre alors en charge toute l'enquête de recensement, de sa préparation à sa réalisation. Autrement, il désigne un coordonnateur dans le personnel communal. Le coordonnateur est désigné par arrêté du maire.

##### **3) La rémunération**

L'agent peut :

- ➔ Etre déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;
- ➔ Bénéficier de repos compensateurs en contrepartie des heures consacrées au recensement ;
- ➔ Etre rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Il peut-être supplée dans cette mission par un ou au besoin plusieurs adjoints.

## B/ Les agents recenseurs

La commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs. Toutefois, l'INSEE recommande un agent recenseur pour 270 à 290 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants.

### 1) La désignation des agents recenseurs

Personnes ne pouvant pas être agents recenseurs :

- ➔ les élus de la commune (loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dont l'article 156 V renvoie à l'article L. 231 du Code électoral ; QE n° 16485 JO AN du 19 mars 2013),
- ➔ les personnes en congé parental,
- ➔ les agents travaillant à temps partiel et quelle que soit la fonction publique,
- ➔ les personnes en cessation progressive d'activité (CPA),
- ➔ les personnes en congé de fin d'activité,
- ➔ les préretraités dans le cadre de l'ARPE (allocation de remplacement pour l'emploi),
- ➔ les préretraités en préretraite progressive.

Les agents recenseurs doivent présenter les qualités suivantes : instruction suffisante, stabilité de l'embauche, moralité et neutralité, qualités de contact avec les habitants, conscience professionnelle, ordre et méthode et disponibilité.

### 2) Le recrutement et la rémunération des agents recenseurs

Tâches de l'agent recenseur :

- ➔ se former aux concepts et aux règles du recensement,
- ➔ effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de la commune et les faire valider par le coordonnateur,
- ➔ déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- ➔ suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet,
- ➔ pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis,
- ➔ relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,
- ➔ rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine,
- ➔ restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Période d'exécution :

Les contrats seront établis au plus tôt le 1er janvier 2023 pour une durée maximale de 2 mois. Ce n'est qu'à l'issue de la formation de 2 demi-journées que les agents recenseurs pourront prétendre exercer les fonctions d'agents de recensement et être désignés en cette qualité par arrêté municipal.

Les agents recenseurs ne bénéficient pas d'un statut réglementaire particulier : si l'État n'a pas à s'immiscer dans le mode de recrutement des agents recenseurs, il apparaît néanmoins que les communes doivent respecter les dispositions réglementaires de recrutement et de rémunération des agents qu'ils emploient :

L'INSEE n'a pas de recommandations à formuler concernant la rémunération des agents recenseurs, cette rémunération étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

Il est envisagé de retenir l'application du barème suivant pour la rémunération des agents recenseurs :

- ➔ 1,20 € par feuille de logement ;
- ➔ 1,40 € par bulletin individuel ;
- ➔ 0,60 € par bulletin de résidence secondaire
- ➔ 50,00 € par séance de formation délivrée par l'INSEE qui se tiendra dans la première quinzaine de janvier 2023 ;
- ➔ 70,00 € pour la tournée de reconnaissance à réaliser en amont de la campagne officielle ;

Selon l'avancée de la collecte et la qualité du travail, il sera versé des primes facultatives :

- ➔ 50,00 € si le taux de logements enquêtés en fin de la 2ème semaine de collecte est supérieur ou égal à 60% ;
- ➔ 75,00 € si le taux de logements enquêtés en fin de la 3ème semaine de collecte est supérieur ou égal à 85 % ;
- ➔ 90,00 € si le taux de logements enquêtés en fin de collecte est supérieur ou égal à 97 % hors Fiche de Logement Non Enquêtée (FLNE) ;
- ➔ 75,00 € pour la qualité de la tenue du carnet de tournée, le soin apporté à la numérotation des questionnaires et le classement des imprimés collectés ;

Compte tenu de l'étendue du territoire à recenser, de l'éloignement de certains quartiers, une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement pourra être versée, selon les textes en vigueur.

La collectivité versera une indemnité forfaitaire de 100 € pour les frais de transport pour les districts ne pouvant, du fait de leur étendue, être réalisés pour majorité à pied.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.4. Motion portant sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population**

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Pour 2022 et 2023, à environ 5,5%, l'inflation est à son plus haut niveau depuis 1985, ce qui va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. L'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités. Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités. Les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public. Depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB). Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

En l'espèce, il est demandé au conseil municipal du Cannet des Maures de soutenir les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
- Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3% ;

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune du Cannet des Maures demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés ;
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune du Cannet des Maures demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert » ;

La commune du Cannet des Maures demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, il est demandé au conseil municipal du Cannet des Maures de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus pour :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.1. Régularisation d'écritures sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

Le Comptable public demande au conseil municipal de régulariser des opérations comptables portant sur des exercices antérieurs.

D'une part, il s'agit de régulariser des écritures relatives à des subventions essentiellement encaissées avant 2007.

En effet, ces subventions ayant financé des biens amortissables, celles-ci auraient dû également faire l'objet d'un amortissement (Transfert au compte de résultat).

D'autre part, il convient de régulariser les annuités d'amortissement relatives aux plantations réalisées sur les exercices antérieurs.

Ainsi, le comptable public propose à l'assemblée délibérante de procéder aux écritures de régularisation (opérations d'ordre non budgétaires sans impact sur les résultats 2022) suivantes :

**1) à transférer au compte de résultat les subventions encaissées pour le financement de biens amortissables par opérations d'ordre non budgétaires :**

- a. **Subvention du Département encaissées avant 2006 :**
  - Débit au 13913 : 16 698 €
  - Crédit au 1068 : 16 698 €
- b. **Subventions relatives aux amendes de police encaissées avant 2007 :**
  - Débit au 13935 : 14 750 €
  - Crédit au 1068 : 14 750 €
- c. **Subventions de l'Etat encaissées avant 2007 :**
  - Débit au 139361 : 58 265.04 €
  - Crédit au 1068 : 58 265.04 €
- d. **Subventions encaissées en 2016 par divers organismes:**
  - Débit au 13918 : 1 145.05 €
  - Crédit au 1068 : 1 145.05 €

**2) A régulariser les annuités d'amortissements liés aux plantations par les écritures :**

- Débit au 1068 : 61 082.68 €
- Crédit au 28121 : 61 082.68 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2.2. Décision modificative n°1 au budget principal 2022**

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

**La décision modificative n°1** au budget principal 2022 porte sur l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles à hauteur de + 986 475,22 € dont + 402 475,22 € en section de fonctionnement et + 584 000,00 € en section d'investissement.

Le budget primitif est un acte de prévision. Celui-ci peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Cette décision modificative propose des virements de crédits et l'ouverture de crédits complémentaires suite à des recettes nouvelles.

Cette décision modificative n°1 a pour objet :

**1. Section de fonctionnement - dépenses :**

- a. Abonder les crédits relatifs aux charges de personnel de 70 000 € suite à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et à l'augmentation du coût de l'assurance du personnel en cas d'accident du travail, de maladie, de maternité, etc. ;
- b. Un complément à la dotation aux amortissements 2022 pour 30 000,00 € pour l'amortissement des plantations, immobilisations désormais amortissable.
- c. Un virement complémentaire à la section d'investissement (Autofinancement) de 166 000,00 € pour financer des dépenses nouvelles d'équipement.

**2. Section de fonctionnement - recettes :** pour financer ces dépenses nouvelles, quatre postes de recettes sont abondés :

- a. + 106 000 € du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement du fait d'un marché immobilier très dynamique en 2021.
- b. + 70 000 € de fiscalité locale principalement dû à l'actualisation par l'Etat des bases d'imposition des taxes foncières plus importantes que prévu (+ 3,4 % pour 2022).
- c. + 50 000 € de participation de la Caisse d'Allocations Familiales suite à la fin du Contrat Enfance Jeunesse remplacé par un nouveau contrat appelé Convention Territoriale Globale. En 2022, nous avons encaissé la participation 2021 du Contrat Enfance Jeunesse et 70 % de la participation prévisionnelle 2022 du nouveau contrat non budgétée en 2022.
- d. + 40 000 € de recettes liées à l'annulation d'une dépense de 2021 portant sur des charges de personnel.

**3. Section d'investissement – dépenses :**

- a. 20 000 € pour la réalisation d'une étude sur l'habitat nécessaire à l'élaboration d'une stratégie de revitalisation du territoire.
- b. 14 000 € de crédits pour la création du site internet à vocation économique CAP 7.
- c. 50 000 € de crédits complémentaires pour la réalisation de travaux de voirie financés par une subvention obtenue de 50 000 € au titre des amendes de police.
- d. Complément de 500 000 € HT de crédits pour la construction du bâtiment « Les terrasses de la Gare » suite à l'actualisation des prix du marché initial et à des avenants aux marché public.

4. **Section d'investissement – recettes** : pour financer ces dépenses, plusieurs recettes nouvelles sont ouvertes, dont les deux dernières, précisées ci-après, constituent de l'autofinancement :
  - a. Produit de cession immobilisation : 15 000 €
  - b. Complément FCTVA (TVA récupérée sur investissements 2021) : 45 000 €
  - c. Subvention de 12 000 € octroyée par la banque des territoires pour la réalisation d'un site internet CAP 7 au Cannet des Maures.
  - d. Subvention de 50 000 € notifiée en 2022 relative à la répartition du produit des amendes de police.
  - e. Emprunt d'équilibre : 266 000 €
  - f. Amortissements des immobilisations (plantations) : 30 000 €.
  - g. Virement de la section de fonctionnement : 166 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la crise financière de 2008, les finances publiques se sont massivement dégradées depuis 2007, avec une apparente et considérable difficulté à redresser la situation. Dans ce climat économique dégradé, les collectivités locales ont en outre été confrontées à une difficulté particulière : la réforme de leurs ressources fiscales entamée en 2009.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **2.3. Décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement – 2022**

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

**La décision modificative n°1** au budget annexe de l'assainissement 2022 porte sur l'inscription de crédits complémentaires au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour 4 400 €.

Cette somme est financée par la réduction de crédits de la section de fonctionnement à due concurrence. Les minorations de crédits portent sur les lignes budgétaires suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Type	Chapitre	Article	Libellés	Montant
Dépenses	011	6063	Entretien réparation réseau	- 1 000,00 €
Dépenses	011	61523	Entretien réparation réseau	-2 400,00 €
Dépenses	011	627	Frais bancaires	-1 000,00 €
<b>Total réductions</b>				<b>- 4 400,00 €</b>

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2.4. Admission en non-valeur Budget principal – 2022**

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

La Trésorerie de Draguignan n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de 13 152,13 € émis par la commune à l'encontre d'usagers.

De ce fait La Trésorerie de Draguignan demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 13 152,13 €.

Un travail de recensement et d'analyse des créances en question et des profils des débiteurs de la ville a été réalisé en concertation avec la trésorerie duc Luc, des représentants des élus de la ville et les pôles concernés par lesdites créances.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 13 152,13 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2.5. Admission en non-valeur Budget annexe de l'eau potable – 2022**

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

La Trésorerie de Draguignan n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de 8 680,57 € émis par la commune à l'encontre d'usagers.

De ce fait La Trésorerie de Draguignan demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 8 680,57 €.

Un travail de recensement et d'analyse des créances en question et des profils des débiteurs de la ville a été réalisé en concertation avec la trésorerie duc Luc, des représentants des élus de la ville et les pôles concernés par lesdites créances.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 8 680,57 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2.6. Admission en non-valeur Budget annexe de l'assainissement – 2022**

La Trésorerie de Draguignan n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de 8 272,26 € émis par la commune à l'encontre d'usagers.

De ce fait La Trésorerie de Draguignan demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 8 272,26 €.

Un travail de recensement et d'analyse des créances en question et des profils des débiteurs de la ville a été réalisé en concertation avec la trésorerie duc Luc, des représentants des élus de la ville et les pôles concernés par lesdites créances.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 8 272,26 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.7. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire (année 2023)**

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 relatives aux dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail (règle dite « les dimanches du Maire »), où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire après avis du conseil municipal.

A compter de 2016, le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par secteur d'activité et par an ; la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Chaque salarié volontaire ainsi privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Ces ouvertures dominicales permettent aux commerces de détail cannois de s'adapter aux opportunités locales susceptibles de créer un contexte favorable telles que les manifestations locales, les périodes de soldes ou encore les fêtes de fin d'année.

Ces dernières années, des commerçants implantés sur la commune ont adressé à la municipalité une demande d'autorisation d'ouverture de leur magasin les dimanches avant les fêtes de fin d'année, notamment :

En 2021 :

Société Shoes pour 4 dimanches  
Société Picard pour 4 dimanches  
Société Renault pour 5 dimanches

En 2022 :

Société GDC pour 5 dimanches  
Société Picard pour 3 dimanches  
Société Renault pour 5 dimanches

Pour 2023 :

Société GDC pour 7 dimanches  
Société Picard pour 4 dimanches  
Société Renault pour 5 dimanches

Afin de donner satisfaction aux commerçants qui se sont prononcés avec anticipation, il est proposé de retenir notamment les dates sollicitées par le magasin GDC pour le secteur du prêt-à-porter correspondant à la période des fêtes de fin d'année.

Les dates sollicitées par le magasin PICARD pour le secteur alimentaire correspondant à la période des fêtes de fin d'année.

Les dates sollicitées par Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) correspondant aux dates des opérations portes ouvertes.

Par ailleurs, cette nouvelle mesure et le calendrier arrêté ne tiennent pas compte :

- du temps d'adaptation et de réactivité que ces nouvelles dispositions impliquent pour les PME ;
- des délais du dialogue social ;
- des opportunités locales à ce jour non maîtrisées par toutes les entreprises concernées et qui justifieraient une demande d'ouverture exceptionnelle et de faire travailler des salariés ;
- du contexte économique et commercial saisonnier ou ponctuel.

Ainsi, la commune, en tant que partenaire de l'économie locale, souhaite permettre aux commerces de détail cannetois d'exploiter leur activité conformément à leurs besoins et à ceux de leurs salariés, dans la limite des 12 ouvertures exceptionnelles envisagées par la Loi Macron du 06 aout 2015.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis de principe favorable à toutes les demandes d'entreprises qui répondraient positivement et rigoureusement aux conditions de mise en œuvre de la loi à l'adresse de ses salariés. M. le Maire sera alors autorisé à répondre aux entreprises concernées par secteur d'activité sous réserve du respect des obligations sociales (dialogue, conditions de volontariat, de rémunération et de récupération de temps de repos).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **3.1. Convention entre l'Office National des Forêts (ONF) et la commune pour le contrôle des obligations légales de débroussaillement**

S. AUBARD, responsable du pôle Urbanisme & Développement durable expose le projet de délibération. Pour rappel, le débroussaillement est une obligation imposée par l'article L 131-10 du Code Forestier et qu'en application de l'article L 134-7 du même code, la commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillement de son territoire.

Par conséquent, la commune doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillement par les propriétaires, obligations définies, dans le département du Var, par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015. À ce titre, la commune a confié la réalisation d'un plan de gestion des obligations légales de débroussaillement à l'ONF, pour l'aider dans ses décisions de gestion et suivi des quartiers.

Dans ce cadre, elle mandate l'Office National des Forêts pour réaliser, sur le territoire communal, des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillement. L'ONF accepte les missions confiées, hors des forêts relevant du régime forestier, conformément à l'article L221-6 du Code Forestier. La présente convention a pour objet d'en définir les modalités.

A noter qu'il apparaît opportun de mandater par Convention l'Office National des Forêts (ONF) pour réaliser ce contrôle en partenariat avec le Pôle Urbanisme et Développement Durable et la Police Municipale selon la démarche et la méthode suivante :

## **Démarche**

- Identifier : les propriétaires concernés et leurs obligations : cartographie, étude priorisation, calendrier
- Sensibiliser : les administrés : toute action de communication (réunion publique, courrier, affiches, réseaux...)
- Faciliter : la mise en œuvre pour les administrés : opérations groupées, appui administratif et technique, aide à l'élimination des rémanents de coupe
- Contrôle : la bonne réalisation du débroussaillement : premier passage pédagogique, contrôle
- Contraindre : les administrés récalcitrants : mise en demeure, exécution d'office, PV contravention puis PV délit si non-respect des mises en demeure

## **Procédure à partir de 2023**

- Phase 1 : Élaboration d'un plan Communal OLD (interne – 1er trimestre)
  - Élaboration d'une cartographie
  - Planification et priorisation
  - Stratégie de mise en œuvre
- Phase 2 : Mise en œuvre (ONF avec Pôle Urbanisme et Développement Durable et la PM – 1<sup>er</sup> semestre)
  - Réunion d'information
  - Envoi de courrier
  - Formation des agents PM
  - Visite de contrôle
  - Visite de verbalisation

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention (mise en œuvre de la phase 2) entre l'ONF et la commune du Cannet des Maures pour le contrôle des obligations légales de débroussaillement.

Il est précisé que la Région peut apporter son soutien financier à hauteur de 50 % du cout de l'opération et qu'une demande dans ce sens va être réalisée. C'est pourquoi il est proposé de délibérer pour la signature de ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en tant qu'autorité de police, il se doit, sur l'ensemble du territoire, de veiller au bon respect de l'obligation légale de débroussaillement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

### **✓ Délibération adoptée à l'unanimité**

## **3.2. Convention de coopération pour la mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration des connaissances et de préservation des chiroptères à l'échelle communale**

S. AUBARD, responsable du pôle Urbanisme & Développement durable expose le projet de délibération. Pour rappel, la commune du Cannet des Maures souhaite s'engager dans la démarche de préservation de la biodiversité de son territoire tout en maintenant un développement maîtrisé et une gestion fine de ses ressources.

Le CEN PACA intervient depuis 2007 sur la commune du Cannet-des-Maures dans le cadre de la préservation des espaces naturels de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de Saint-André La Pardiguière. L'APPB a été mis en place en compensation de l'extension de la ZAC des Lauves sur la Commune du Luc-en-Provence. Le CEN PACA fut chargé de l'application de cette mesure compensatoire pour les 12 années suivantes. Aujourd'hui arrivée à son terme, cette mesure a permis la préservation des 400 ha d'espaces naturels protégés.

Le CEN PACA accompagne également la commune dans le cadre de l'élaboration de son Atlas de la Biodiversité Communale depuis 2021 pour des inventaires naturalistes sur des secteurs spécifiques communaux en lacunes de connaissances.

La Commune a souhaité solliciter le CEN PACA pour une nouvelle thématique partenariale : la préservation du cortège chiroptérologique hébergé par le territoire communal, dont la patrimonialité est importante (gîtes de reproduction, d'hibernation, de transit, zones de chasse). Afin de mener à bien ce projet, le CEN PACA et la Commune souhaitent coopérer afin d'améliorer les connaissances et assurer la préservation du cortège des chiroptères de la commune tout en accompagnant la commune dans la mise en œuvre de la trame noire.

Il est aussi rappelé que la totalité d'espèces de chauves-souris présentes en France (30) sont insectivores. Elles jouent donc un rôle essentiel dans la régulation de population d'insectes (une seule chauve-souris peut manger 15 000 moustiques et insectes nuisibles en une nuit). De ce fait elles jouent un rôle essentiel dans le contrôle des ravageurs et donc de la protection des cultures

Forts d'un partenariat déjà en place entre la Commune et le CEN PACA sur d'autres thématiques telles que la préservation du site d'Entraigues, en bord d'Argens, mais également dans le cadre de la préservation de l'APPB de Saint-André La Pardiguière et l'ABC en cours, les deux parties s'engagent à poursuivre cette collaboration dans le cadre d'un nouveau projet.

La présente convention de partenariat a ainsi pour but de réunir et d'organiser les moyens nécessaires à l'amélioration des connaissances et la préservation du cortège chiroptérologique sur le territoire communal.

D'un point de vue administratif, il est proposé de conventionner pour 3 années à raison d'actions à hauteur de 3 000 € par an. Il est donc demander au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Le conseiller municipal R.FOUQUET demande la possibilité d'obtenir un rapport annuel retraçant tous les projets de délibérations ainsi que leurs avancés depuis les approbations en conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan des actions est d'ores et déjà dressé en interne.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3.3. Convention entre la commune et la Société TPF INGENIERIE SAS, pour l'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs**

S. AUBARD, responsable du pôle Urbanisme & Développement durable expose le projet de délibération. Pour rappel, depuis plusieurs années la commune a signé une convention avec la société TPF INGENIERIE SAS pour la rédaction des actes administratifs et l'accomplissement des démarches afférentes dans le cadre, notamment, de régularisations de voiries et de création de servitudes.

Cette convention passée pour une durée d'une année, renouvelable par expresse reconduction, pour une période de 3 ans maximum, est arrivée à échéance fin 2020.

Il est proposé d'approuver une convention, pour un montant forfaitaire par acte fixé à 450 euros hors taxes (montant révisable annuellement).

Considérant la complexité des recherches et des procédures nécessaires à la constitution de dossiers fonciers en vue de l'établissement des actes administratifs et des démarches afférentes, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre la commune et la société TPF INGENIERIE SAS d'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs, pour une durée d'une année,

renouvelable par expresse reconduction, pour une période de 3 ans maximum. Il est donc proposer au conseil municipal d'approuver ladite convention.

### ***3.4. Principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 1148 et F 1151 sises clos d'Anouran***

S. AUBARD, responsable du pôle Urbanisme & Développement durable expose le projet de délibération. Pour rappel, la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de M. Franck MAUROY de céder 2 parcelles classées boisées a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

A noter qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles F 1148 (4 408 m<sup>2</sup>) et F 1151 (622 m<sup>2</sup>) pour un total de 5 030 m<sup>2</sup>, il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturel au PLU, sans habitation, boisées pour majorité, en périmètre de défrichement.

Il est précisé au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles un prix de 5 030€, soit 1€/m<sup>2</sup>, a été proposé au vendeur, et accepté en date du 22 octobre 2022 par M. Franck Mauroy.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### ***3.5. Principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 343 et C 344 sises Les Georgettes***

S. AUBARD, responsable du pôle Urbanisme & Développement durable expose le projet de délibération. Pour rappel, la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de Mme Joëlle JANUEL de céder 2 parcelles classées boisées a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

A noter qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles C 343 (490 m<sup>2</sup>) et C 344 (2 600 m<sup>2</sup>) pour un total de 3 090 m<sup>2</sup>, il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturel au PLU, sans habitation, boisées pour majorité, en périmètre de défrichement.

Il est précisé au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles un prix de 3 090 €, soit 1 €/m<sup>2</sup>, a été proposé au vendeur, et accepté en date du 23 novembre 2022 par M Mme Joëlle JANUEL.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3.6. Principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 68 sise Le Grand Lac**

S. AUBARD, responsable du pôle Urbanisme & Développement durable expose le projet de délibération.  
Pour rappel, la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de M. Patrick PSOTTI et Mme Marie-Christine PSOTTI de céder une parcelle classée boisée a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

A noter qu'après étude des caractéristiques de ladite parcelle C 68 (10 700 m<sup>2</sup>), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturel au PLU, sans habitation, boisées pour majorité, en périmètre de défrichement.

Il est précisé au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles un prix de 3 210€, soit 0,30€/m<sup>2</sup>, a été proposé au vendeur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE**

### **4.1. Rapport d'activités 2021 – SYMIELECVAR**

JL. RAVIOLA, directeur adjoint aux services techniques, fait lecture du projet de délibération.

#### **A – Les missions du syndicat**

Le SYMIELECVAR est un syndicat mixte fermé, il exerce pour le compte de 143 collectivités adhérentes les missions statutaires suivantes :

- L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution d'énergie électrique,
- L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution publique de gaz,

- La dissimulation des réseaux d'éclairage public ou téléphonique en communs au réseau de distribution publique d'énergie,
- L'équipement des réseaux d'éclairage public,
- La maintenance du réseau d'éclairage public,
- Les économies d'énergie sur les réseaux d'éclairage public,
- Les infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE),
- La rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Le photovoltaïque,
- Les énergies renouvelables thermiques,
- Le réseau de chaleur et de froid,
- L'achat groupé d'électricité,
- La perception et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- Le contrôle de la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP),
- La détection et le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public.

## **1. Le contrôle des distributions d'électricité et de gaz**

Le contrôle de distribution d'électricité et de gaz est une mission essentielle destinée à assurer la sécurité publique et la sûreté des réseaux. La mission de contrôle consiste à vérifier qu'ENEDIS et GRDF remplissent correctement leurs missions de services.

Notre commune a transféré au syndicat cette mission de contrôle des distributions d'électricité et de gaz.

### **1.1 La distribution électrique**

Le contrat de concession, d'une durée de 30 ans, a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2020 par le syndicat, Enedis et EDF. Ce contrat définit les droits et les devoirs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire.

Sur la base d'un schéma directeur d'investissement, il oblige le concessionnaire Enedis à suivre un programme pluriannuel d'investissements (PPI) renouvelable tous les 4 ans pour renforcer et moderniser le réseau électrique. Le PPI 2020-2023 qui prévoit un investissement de 35,2 millions d'euros, a atteint 67 % de ses objectifs fin 2021.

Le périmètre du syndicat enregistre une augmentation de 18% environ par rapport à l'année précédente sur l'installation de nouveaux sites de production d'énergies renouvelables électriques.

Quant à la qualité de la fourniture, le taux de clients mal alimentés sur la concession s'élève à 2,2% en 2021. Le syndicat accompagne ses adhérents dans leurs démarches auprès d'Enedis pour améliorer la distribution.

En 2021, les recettes d'ENEDIS s'élèvent à 187,1 M€ et les investissements à 56,7 M€ sur la concession.

### **1.2 La distribution gaz**

Le syndicat assure la mission de contrôle pour 28 communes.

Le compteur communicant Gaspar poursuit son déploiement sur la concession du syndicat.

Au 31 décembre 2021, cette opération débutée en 2017 totalise 11 204 compteurs et 23 concentrateurs. 253 km de réseau gaz sont surveillés dans le cadre de la concession.

En 2021, les recettes de GrDF s'élèvent à 3,5 M€ et les investissements à 1,5 M€ sur la concession.

## **2. Les travaux**

En 2021, le syndicat a contribué à l'aboutissement de 56 opérations de travaux en apportant un accompagnement technique ou financier, ou en assurant la direction des travaux.

Ces opérations, représentant un coût total d'environ 5 M€, portent sur :

- Les travaux de dissimulation des lignes aériennes de distribution publique d'énergie,
- Les travaux d'éclairage public,
- Les travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public,
- Les travaux de communications électroniques.

### **3. La transition énergétique**

#### **3.1 Travaux d'économies d'énergie**

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'économies d'énergies sur le réseau d'éclairage public pour le compte des communes, valorisés à travers des certificats d'économie d'énergie.

En 2021, cette mission enregistre 4 opérations clôturées et 10 autres en cours de réalisation.

Parallèlement, le syndicat propose un soutien aux communes qui souhaitent entreprendre des opérations de rénovation énergétique dans leurs bâtiments.

A ce titre, en association avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Var (ALEC 83), le syndicat accompagne les communes dans la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments.

En 2021, 7 communes ont suivi ce programme.

#### **3.2 Les énergies renouvelables**

Le syndicat a été sélectionné par l'ADEME pour la mise en place d'un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération (EnR T&R) pour tous les porteurs de projets dans le Var.

Un contrat de développement des EnR thermiques pour les 3 prochaines années (2021-2024) sur le département et comportant 43 projets, a été signé en novembre par l'ADEME et le Syndicat.

L'objectif est d'accompagner les acteurs du territoire dans le développement des énergies renouvelables et d'apporter un soutien technique et financier.

Pour le solaire photovoltaïque, le syndicat propose la réalisation d'études de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments publics des communes adhérentes.

En 2021, 8 communes ont suivi ce programme.

### **4. Les bornes de recharges pour véhicules électriques**

Le programme de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques initié en août 2017 se poursuit sur le périmètre du syndicat.

Il compte à présent 182 bornes réparties sur 88 communes varoises, regroupées au sein du réseau « EBORN » couvrant le Var et 11 autres départements.

Pour le périmètre du syndicat :

- Le nombre de recharge passe de 21 543 en 2020 à 47 406 charges en 2021 soit une progression de 120 %.
- L'évolution des kilowattheures délivrés représente pour sa part une hausse 162 %, avec 657 444 kwh consommés en 2021 contre 250 597 kwh en 2020.
- La plus forte utilisation étant constatée sur les mois de juillet (6 046 charges), d'août (6 898 charges) et de décembre (5 644 charges).

### **5. La maintenance des réseaux d'éclairage public**

En 2021, 64 communes ont confié au SYMIELECVAR la gestion de leur réseau d'éclairage public.

Cette mission comprend le dépannage des lampes et armoires en panne, le traitement des DT-DICT...

La commune du Cannet des Maures n'a pas transféré cette compétence au Syndicat et assure cette mission en régie.

## **6. Le pôle Données géographiques**

Depuis 2018, le Syndicat a créé un service « Système d'Information Géographique » (SIG) pour assister et accompagner les projets et les opérations du syndicat.

Le programme de géo détection des réseaux souterrains d'éclairage public en vue d'établissement des plans de récolement de classe A lancé en 2019 est toujours en cours d'exécution.

La longueur totale du réseau à relever est estimée à 1 000 km répartis sur les 85 communes adhérentes à ce programme, dont la commune du Cannet des Maures.

En 2021, 205 km de réseau ont été géo-détectés.

Pour 2021, le programme prévoit 300 km de réseau à relever.

## **7. Le groupement d'achat d'électricité**

Le syndicat est coordonnateur d'un groupement de commandes constitué de 137 membres.

Le marché accord-cadre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité a été notifié en octobre 2021 aux sociétés PLUM ENERGIE, EDF et TOTAL ENERGIES.

Il a donné lieu à la passation de marchés subséquents qui ont été attribué à la société EDF pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A noter que grâce à la force du groupement et 7000 points de livraison, les fortes augmentations des prix au regard du contexte géopolitique ont pu être limité.

La commune du Cannet des Maures fait partie de ce groupement.

## **8. La récupération des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

Le syndicat a pour mission de vérifier que les communes perçoivent bien les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par les distributeurs et transporteurs de gaz, d'électricité et par les propriétaires des réseaux de communications électroniques.

A noter qu'en 2021 notre commune a perçu :

- 816 € de RODP pour les **ouvrages de transport et de distribution d'électricité**
- 603 € de RODP due par le **distributeur et le transporteur de gaz**
- 4 562.67 € de RODP pour les **réseaux de communications électroniques**
- 228 € de RODP pour les **chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz**

## **9. La gestion et le contrôle de la taxe d'électricité**

La taxation est obligatoire pour toutes les consommations finales d'électricité (y compris l'éclairage public) avec des exonérations possibles. La taxe est calculée sur les quantités livrées et produites et non sur les montants facturés.

Le syndicat contrôle auprès des 46 fournisseurs d'électricité le versement de la taxe sur l'électricité.

La taxe versée par les fournisseurs en 2021 et perçue par le SYMIELECVAR s'élève à 17 431 590 € (16 427 466 € en 2020).

Le syndicat a reversé à la commune 129 074.88 € du montant perçu en 2021 (128 882.34 € en 2020).

## **B – Les comptes du syndicat**

### **1. Les dépenses**

Le montant des dépenses (fonctionnement et investissement) de l'année 2021 s'élève à 27 968 830,63 € TTC.

En 2021, il est constaté par rapport à l'année 2020 :

- une augmentation des dépenses pour les travaux d'économie d'énergie et les travaux sur les réseaux de télécommunication
- les dépenses liées aux travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique, d'effacement de réseaux aériens et sur les réseaux d'éclairage public restent dans la même grandeur.

Le chapitre 011 connaît une baisse de 1.22 % entre 2020 et 2021.

## 2. Les recettes

Le montant des recettes (fonctionnement et investissement) s'élève à 35 603 228,96 € pour l'année 2021.

Le montant total des subventions et des participations se maintient par rapport à l'année précédente.

Quant aux redevances Enedis :

- la redevance de fonctionnement (R1) enregistre une augmentation de +49 000 € par rapport à l'année 2020 ;
- la redevance d'investissement (R2) enregistre également une augmentation de + 79 000 € par rapport à l'année 2020.

La redevance GRDF 2021 reste de la même grandeur que celle perçue en 2020.

## 3. Les aides financières

Afin d'aider financièrement les collectivités membres du Syndicat dans la réalisation d'études ou de travaux, le syndicat propose différentes participations financières sur les opérations portant sur des travaux d'économies d'énergies ou sur des audits énergétiques.

### **C – Le Fonctionnement du Syndicat**

Le bureau du syndicat est composé d'un président, de 15 vice-présidents et de 9 membres. Il s'appuie sur 7 commissions ainsi que 17 agents pour remplir les missions définies au chapitre A de la présente note.

Les chiffres de 2021 :

- 6 réunions du bureau
- 4 comités syndicaux
- 122 délibérations

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

#### **✓ Délibération adoptée à l'unanimité**

### **4.2. Rapport d'activités 2021 – Syndicat d'adduction d'eau d'Entraigues**

JL. RAVIOLA, directeur adjoint aux services techniques fait lecture du projet de délibération.

Le Syndicat d'adduction d'eau de la Source d'Entraigues a été créé en 1969 par les communes du Luc en Provence, Les Mayons, Le Cannet des Maures, Lorgues, Taradeau et Le Thoronet. Il compte aujourd'hui 9 communes adhérentes avec les communes de Gonfaron, La Garde-Freinet et Saint Antonin. En 2018, à la suite du transfert des compétences « Eau et Assainissement », la commune de la Garde-Freinet a été substitué par la communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez. Cette représentation-substitution induit une modification statutaire du syndicat intercommunal (SIAE). Ce dernier est devenu un syndicat mixte fermé sous la dénomination « Syndicat d'adduction des eaux (SAE) de la source d'Entraigues à la

date du 16 juillet 2018 par arrêté préfectoral. En 2020, les communes de Lorgues, Saint Antonin et Taradeau ont été substituées par la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Son exploitation est réalisée en affermage avec la SVAG (VEOLIA EAU). Le contrat court jusqu'au 30 septembre 2024. Le délégataire du SAE a dressé son rapport annuel 2021 (consultable en version intégrale à l'Hôtel de ville auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services sur rendez-vous). L'analyse de ce rapport est présentée annuellement au conseil syndical du SAE dans le cadre de la présentation du rapport d'activité du syndicat.

Pour information, il vous est présenté ci-après une synthèse dudit rapport du SAE de la source d'Entraigues qui fait ressortir les points suivants :

#### **Qualité de service - Délégataire**

La qualité du service technique fourni par le fermier est globalement satisfaisante tant au niveau de la qualité de l'eau distribuée que sur la continuité du service public.

#### **Infrastructures et ressources**

Concernant les infrastructures, les travaux de sécurisation du refoulement ouest par fonçage et de prospection de ressource en eau par forage permettent d'envisager le déplacement de l'usine de production d'eau potable sur la parcelle n°B624 acquise en 2021.

Du point de vue ressource, le dossier de DUP pour l'augmentation des dotations de droit de pompe a été transmis à l'ARS.

#### **Qualité de l'eau**

Les analyses réalisées par l'ARS ou le délégataire donnent un taux de conformité de la qualité de 100 % en physicochimie et microbiologie.

#### **Production et vente en eau**

Le comportement de la nappe est très satisfaisant.

En 2021, 2 925 788 m<sup>3</sup> d'eau ont été produits et 2 900 893 m<sup>3</sup> ont été vendus dont 578 263 m<sup>3</sup> pour la commune du Cannet des Maures – soit environ 20 % des ventes (contre 25% l'année précédente avec 520 528 m<sup>3</sup> achetés par la commune).

La vente d'eau globale enregistre une augmentation de 40 % par rapport à l'année précédente.

#### **Bilan financier**

La participation des communes est passée de 639 0247 € en 2020 à 635 000 € en 2021, soit une légère baisse de 0,63% par rapport à l'année précédente.

Le prix moyen du mètre cube vendu aux collectivités pour l'année 2021 était de 0,4451 €/m<sup>3</sup> TTC soit une baisse de 22,79 % par rapport au tarif 2020.

A noter que sur le prix d'un m<sup>3</sup> facturé en 2021, la part syndicale représente 49,18 % de ce prix soit 0,2189 € TTC/m<sup>3</sup> et celle du délégataire 50,82 % soit 0,2262 € TTC/m<sup>3</sup>.

Cette diminution du tarif de l'eau par rapport à 2020 s'explique par :

- L'augmentation de 40,33 % des volumes consommés par les collectivités optimisent le prix au m<sup>3</sup> de la part syndicale.
- Les volumes supérieurs à 2 085 874 m<sup>3</sup> sont facturés par le délégataire à 0,1170 € au lieu de 0,2687 € / m<sup>3</sup>.

La dette syndicale atteint 1 392 911,27 € au 31/12/2021. La durée d'extinction de la dette est de 8,9 années.

#### **Service technico-administratif du SAE**

En février 2021, la direction du syndicat a été reprise par M. Gilles MAINGON à la suite du départ de M. Pierre SOUVILLE.

En conclusion, l'année 2021 a été une année de travaux conséquents et structurels pour le syndicat. La reconnaissance par forage a permis de caractériser la ressource en eau sur la parcelle syndicale et les travaux de sécurisation du refoulement Nord ont permis de garantir la continuité du service Ouest.

L'excellente santé financière du syndicat se traduit par un tarif de l'eau et une participation des communes stables depuis 2011 malgré la réalisation de nombreux travaux de réhabilitation, d'extension et de prospection durant la dernière décennie.

Les perspectives du syndicat pour l'année 2022 sont :

- Obtention des dotations d'eau complémentaires,
- Rédaction du dossier de subvention pour l'extension de la chambre de vannes de l'Arnaude,
- Augmentation des débits du secteur Nord passant de 240 à 330 m<sup>3</sup>/h,
- Etudes de l'extension de la chambre de vannes de l'Arnaude,
- Etudes de la création de la nouvelle usine d'Entraigues.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4.3. Rapport d'activités 2021 du concessionnaire de la station d'épuration**

JL. RAVIOLA, directeur adjoint aux services techniques fait lecture du projet de délibération. La station d'épuration de la commune mise en service le 13 novembre 2012 et d'une capacité de 5000 EH, peut traiter un volume de 770 m<sup>3</sup> d'effluents par jour, porté par temps de pluie à 1600 m<sup>3</sup> par jour. L'exploitation a fait l'objet de plusieurs contrats successifs de prestations de service d'une durée de 3 ans attribués à l'entreprise SAUR.

Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de délégué la gestion de cette usine à travers un contrat de concession du service public sous la forme d'une régie intéressée pour une durée de 12 années. Ce nouveau contrat a été attribué à l'entreprise SAUR à la date d'échéance du dernier contrat de prestations de service, à savoir le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Bien que ce contrat de concession ait démarré durant l'année, le rapport du concessionnaire qui est présenté ci-après porte sur l'année 2021 complète.

##### L'essentiel de l'année 2021

Les chiffres clés :

- 285 370 m<sup>3</sup> d'eau épurées par la station (219 180 m<sup>3</sup> en 2020),
- 53 432 tonnes de matières sèches évacuées vers une centrale de compostage pour être revalorisées (54 588 tMS en 2020),
- 100 % des bilans réalisés sont conformes à l'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation de la station d'épuration,
- 1 189 heures de présence du personnel du concessionnaire sur l'année pour l'exploitation de l'usine. Aucun accident de travail.

##### Les faits marquants :

- Arrêt de la station les 3 premiers jours de l'année provoqué par un défaut sur les équipements,
- Remplacement de divers petits équipements pendant les 6 premiers mois,
- Démarrage du nouveau contrat le 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Mise à jour de l'inventaire en novembre 2021,
- Mise en place d'une interface client « CPO online »,
- Remplacement de divers équipements (toile du filtre bande, diffuseurs air du bassin d'aération...) prévus dans le cadre du programme de renouvellement du nouveau contrat,

- Mise en place d'équipements complémentaires (amélioration des bennes de collecte des boues, agitateur bassin d'orage...) prévus dans le cadre des opérations ponctuelles du nouveau contrat,
- Volet développement durable : l'opération a débuté en fin d'année par l'installation de 10 ruches. Elle se poursuivra sur le premier 2022 par l'installation d'un hôtel à insectes et de nichoirs, et par la réalisation d'un bilan carbone.

Le détail des données chiffrées et des faits marquants étant développé dans les pièces annexes du rapport annuel du concessionnaire et plus particulièrement dans le bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration.

#### Bilan de l'activité de cette année

Il est constaté une évolution générale des charges entrantes, à savoir :

- Charge hydraulique : 47,34 % par rapport à la capacité nominale de la station, soit +9,41% par rapport à l'année précédente (37,93 % en 2020)
- Charge polluante (DBO5) : 46,31 % par rapport à la capacité nominale de la station, soit - 8,81% par rapport à l'année précédente (55,12 % en 2020)

Le tonnage des boues évacuées vers un centre de compostage agréé pour être revalorisées reste sensiblement identique à celui de l'année précédente.

A noter une récupération plus importante de déchets (+ 2 tonnes) par rapport à l'année précédente ; qui sont évacués en décharge agréé.

#### Qualité du traitement

La station enregistre un excellent traitement de l'épuration de l'eau.

Les 12 bilans mensuels réalisés au titre de l'arrêté préfectoral d'exploitation sont conformes avec les limites fixées dans ce dernier ; plaçant la station 100% sur ce paramètre.

#### Les interventions réalisées

En 2021, le concessionnaire a réalisé :

- 235 interventions préventives (vérification et fonctionnement des équipements)
- 5 interventions curatives (réparation ou remplacement d'un équipement défectueux)
- 18 contrôles réglementaires (installation électrique, système de levage...)

#### Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation du service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Pour cet exercice, il se synthétise ainsi :

Libellé	Année 2020	1 <sup>er</sup> Semestre 2021 (ancien contrat)	2 <sup>e</sup> semestre 2021 (nouveau contrat)	Année 2021
Produits	286 200.00 €	152 200.00 €	150 200.00 €	
Charges	254 100.00 €	131 500.00 €	164 400.00 €	
<b>Résultat avant impôt (*)</b>	<b>32 100.00 €</b>	<b>20 700.00 €</b>	<b>-14 200.00 €</b>	
Impôt sur les sociétés (**)	10 200.00 €	5 800.00 €	0 €	
<b>Résultat (***)</b>	<b>21 900.00 €</b>	<b>14 900.00 €</b>	<b>-14 200.00 €</b>	<b>700.00 €</b>

(\*) différence entre les produits et les charges.

(\*\*) Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

(\*\*\*) Résultat restant après éventuel impôt sur les sociétés.

A la lecture de ce tableau, le CARE 2021 dégage un résultat positif de 700.00 € pour le concessionnaire ; soit -96.8 % par rapport à celui de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

**AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 19h40